

## COMMISSION ESPACES PROTÉGÉS

### DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

---

Séance du 13 décembre 2022

---

#### AVIS SUR LA CONVERSION DE LA RÉSERVE BIOLOGIQUE DE CITEAUX ET SON PLAN DE GESTION (FORET DOMANIALE DE CÎTEAUX – 21)

---

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 122-7, L. 212-1, L. 212-2-1 et L. 212-3 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants, L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté de nomination au Conseil national de la protection de la nature du 27 mars 2022 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature adopté par délibération du 5 juillet 2022 et approuvé par arrêté ministériel du 8 juillet 2022 ;

Entendu son rapporteur et ses conclusions motivées,

Après en avoir délibéré,

La réserve biologique de Cîteaux, d'une surface de 45,99 hectares se situe au sein de la forêt domaniale de Cîteaux sur la commune d'Argilly.

**La commission Espaces protégés du CNPN, valablement convoquée et constituée, émet un avis défavorable au projet de conversion de la réserve biologique de Cîteaux et à son plan de gestion pour la période 2023-2042 pour les raisons suivantes :**

La commission considère que la superficie de la forêt classée en réserve n'est pas suffisante et qu'elle devrait, au minimum, assurer le regroupement des deux tènements et inclure dans la mesure du possible les îlots de vieillissement voisins.

La commission n'est pas convaincue de l'intérêt du classement de la réserve biologique en ENS.

D'autre part la commission reprend à son compte les suggestions suivantes du rapporteur :

- Prévoir une étude sur les mammifères de la réserve, en particulier sur les espèces de micromammifères protégés ;
- Recenser et neutraliser les pièges involontaires présents sur le site ;
- Prévoir un programme d'information (réunions publiques, sorties guidées, site internet dédié) à inclure dans le plan de gestion.

La commission ajoute les demandes suivantes :

- Œuvrer pour obtenir le classement en ZNIEFF de type 1 de la future réserve biologique ;
- Prendre en compte les effets du changement climatique (sécheresse et risque d'incendie) ;
- Calquer la composition du comité de pilotage sur celle des RNN ;
- Permettre un moment de libre expression du public, des usagers et des élus dans l'ordre du jour des comités de pilotage.

Fait à Paris, le 13 décembre 2022

Le président de la commission Espaces protégés  
du Conseil national de la protection de la nature



Philippe BILLET